



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • YVELINES
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
LES LOGES-EN-JOSAS

DÉLIBÉRATION N° 2020-12
Séance du 14/09/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

OBJET : Fixation de la participation financière au repas du 24 novembre 2020

DATE DE LA CONVOCATION : 09/09/2020

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL,
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

DATE DE RECEPTION EN PREFECTURE DES YVELINES : 24/09/2020

DATE DE PUBLICATION OU DE NOTIFICATION : 24/09/2020



La présidente,

C. Doucerain
Caroline DOUCERAIN

NOMBRE DES MEMBRES	
EN EXERCICE	14
PRÉSENTS	13
REPRESENTÉS	0
ABSENTS EXCUSÉS	1
VOTANTS	13

L'an deux mille dix-huit, le quatorze septembre, à neuf heures quarante-cinq,

Le conseil d'administration légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MMES Caroline DOUCERAIN - Arlette PEYTOUR - Houria BENSEKHRIA - Odile CONROY - Sylvie PERRAUD - Nicole MARCHAIS - Maryvonne AFFAIROUX - Elsa DOUMENS - Sylvie GÉRARD - Claude MASSÉ - MM Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ - Jean-Luc ROCUET - François DONCOEUR

ÉTAIT REPRÉSENTÉ :

Néant.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

Kahina ANDRADE

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Arlette PEYTOUR

VU le Code de l'Action sociale et des familles ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget du Centre communal d'action sociale pour l'année 2020 ;

CONSIDÉRANT que le CCAS a à cœur d'organiser un repas de fin d'année à destination d'aînés de la commune ;

CONSIDÉRANT que le montant unitaire du repas est de 22 € pour 2020 ;

CONSIDÉRANT que le CCAS souhaite demander une participation financière aux aînés participants au déjeuner ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Arlette PEYTOUR, Vice-présidente,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer la participation financière des aînés à 14 € par personne ;

DIT que les recettes seront inscrites au budget du CCAS ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

NE PREND PAS PART AU VOTE	0
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS	13
MAJORITÉ REQUISE	8
POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Les Loges-en-Josas, le 18/09/2020

La présidente,



Caroline DOUCERAIN